

**REPERTOIRE PAR DATE  
MAIRIE DE VALENTINE**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
2023-35	05/10/2023	Vote des subventions aux associations 2023	1038
2023-36	05/10/2023	Prise en charge financière des frais de formation : remboursement des frais à un agent communal	1039
2023-37	05/10/2023	Adhésion des communes de Beauchalot, de St Médard (compétence restauration scolaire) et la commune d'Izaut de l'Hôtel (restauration scolaire et portage de repas à domicile) au SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	1040
2023-38	05/10/2023	Retrait des communes d'Arné (Travaux de voirie) et de la commune d'Uglas et de la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	1041
2023-39	05/10/2023	Avis sur le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la garonne amont : enquête publique	1042
2023-40	05/10/2023	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	1043-1044
2023-41	05/10/2023	Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	1045-1046
2023-42	05/10/2023	Souscription d'un emprunt crédit relais auprès du Crédit Mutuel pour les travaux d'aménagement de la grange en café multiservices	1047

Objet délibération :

Vote des subventions aux associations 2023  
N° 2023-35

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 05 octobre 2023  
L'an deux mille vingt trois  
et le cinq octobre

à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.  
LABROQUERE M. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. FOURMENT P.  
GAY G.

Excusés : BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.

Absents :

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY  
Marthe ARAUJO DA SILVA est sortie de la salle durant le vote de la subvention à l'association  
le Bleu de Valentine (présidente de l'association).  
Mr Georges MAURY a été nommé secrétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 avril 2023, n°2023-19.  
Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les subventions  
accordées aux associations.  
Oùï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder les subventions  
suivantes aux associations pour l'année 2023 :

- Société de Chasse de Valentine	900,00 €
- Métro Club de Valentine	360,00 €
- Amis du Bout du Puy de Valentine	450,00 €
- Sporting club Valentinois	2 952,00 €
- Gymnastique Volontaire Labarthe-Valentine	720,00 €
- Cyclo Club Valentinois	720,00 €
- Le Bleu de Valentine	585,00 €
- Valentine Tennis Club	0,00€
- Comité des Fêtes de Valentine	14 000,00 €
- Société archéologique de Valentine	270,00 €
- Epopée (association école élémentaire de Valentine)	1 100,00 €
- L'Art en Liberté	540,00 €
- ARTZULI	180,00 €
- Les Voix du Cagire	135,00 €
- Coopérative école primaire de Valentine	1 805,00 €
- Amicale Pompiers de St Gaudens	256,00 €
- Amicale Police de St Gaudens	56,00 €
- Restos du Cœur St Gaudens	148,00 €
- Femmes de papier	160,00 €
- ADFA Etudes et prévention grêle Haute-Garonne	80,00 €
<b>Total</b>	<b>25 417,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET  
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 11

votants : 12

Date convocation

29 septembre 2023

Date affichage

29 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le cinq octobre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. GAY G.

FOURMENT P.

Excusés : BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY

Mr Georges MAURY a été nommée secrétaire

**Objet :** Prise en charge financière des frais de formation : remboursement des frais à un agent communal  
N°2023-36

Vu les lignes directrices générales et notamment la partie sur la formation des agents communaux à date d'effet le 21 avril 2023.

Considérant l'intérêt pour la collectivité que les agents se forment et progressent dans leur pratique professionnelle, afin de mieux répondre aux attentes de la population, mais aussi pour encourager une dynamique de développement des compétences au sein des services.

Considérant également que pour certains besoins spécifiques en formation, certains agents peuvent ne pas trouver de réponse adaptée et immédiate dans les propositions du CNFPT (Centre National de l'Formation de la Fonction Publique Territoriale) et qu'ils peuvent être amenés à se tourner vers des organismes de formation privés et des formations payantes.

Madame le maire propose au conseil municipal de rembourser les frais de formation à l'agent communal, madame Karen ALCOVER, qui a dû faire l'avance des fonds dans le cadre de sa formation pour le poste d'ATSEM à l'école maternelle.

Le montant de la formation s'élève à 434,90 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Décide de rembourser le montant de 434,90 € à l'agent communal, madame Karen ALCOVER dans le cadre de sa formation pour le poste d'ATSEM à l'école maternelle

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20231005-202336-DE

**Marie NADALET**  
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 11

votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le cinq octobre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G

FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M. LABROQUERE M. CAPERAN R.

Date convocation

29 septembre 2023

Date affichage

29 septembre 2023

Excusés : BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY

Monsieur Georges MAURY a été nommé secrétaire.

Objet délibération :

Adhésion des communes de Beauchalot, de Saint-Médard (compétence restauration scolaire) et la commune d'Izaut de l'Hôtel (restauration scolaire et portage de repas à domicile) au SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac N° 2023-37

Madame le Maire expose que :

- la commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** les adhésions des communes de :

- *Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;*
- *Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;*
- *Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20231005-202337-DE

**Marie NADALET**  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :  
exercice : 14  
présents : 11  
votants : 12

Séance du 05 octobre 2023  
L'an deux mille vingt trois  
et le cinq octobre  
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire.  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.  
LABROQUERE M. GAY G. ARAUJO DA SILVA M  
FOURMENT P. CAPERAN R.  
Excusés : BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.  
Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY  
Mr Georges MAURY a été nommé secrétaire

Date convocation  
29 septembre 2023

Date affichage  
29 septembre 2023

Objet délibération :

Retrait des communes d'Arné (Travaux de voirie) et de la commune d'Uglas et de la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac  
N°2023-38

Madame le Maire expose que :

- la commune d'Arné, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- la commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Marie NADALET**  
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 11

votants : 12

Date convocation

29 septembre 2023

Date affichage

29 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le cinq octobre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. GAY G.

FOURMENT P.

Excusés : BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY

Monsieur Georges MAURY a été nommée secrétaire

**Objet :** Avis sur le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne amont : enquête publique  
N°2023-39

Madame le maire expose : une enquête publique relative à la demande présentée par le syndicat mixte Garonne amont en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin de la Garonne Amont pour la période 2024-2028 est ouverte.

L'enquête se déroulera du lundi 09 octobre 2023 à 9h00 au mardi 07 novembre 2023 à 17h.

Elle donne lecture du dossier de demande établi par le syndicat Mixte Garonne Amont (GEMAPI).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231005-202339-DE

**Marie NADALET**  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le cinq octobre

à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : ZAINA F. DUCASSE B GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G.

LABROQUERE M. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R.

Excusés : DULAC F. BAUWEN C. BACQUE G.

Date convocation

29 septembre 2023

Date affichage

29 septembre 2023

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY

Monsieur Georges MAURY a été nommé secrétaire.

Objet délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

N° 2023-40

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'école élémentaire à savoir : nettoyage salles de classe durant les vacances scolaires d'octobre.

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au vu les raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 23 octobre 2023 au 24 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231005-202340-DE

Cet agent assurera

les fonctions d'agent d'entretien dans les services de l'école pour une quotité totale de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade d'adjoint technique territorial

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Marie NDALET**  
Maire



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231005-202340-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

Exercice :14

présents : 11

votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le cinq octobre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. FOURMENT P. LABROQUERE M. GAY G. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R.

Excusés : BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.

Date de convocation

29 septembre 2023

Date affichage

29 septembre 2023

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY

Monsieur Georges MAURY a été nommé secrétaire.

Objet : Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°2023-41

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remise en état d'espaces verts, grand nettoyage et réaménagement du cimetière, rénovation de bâtiments communaux.

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

-1045-

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231005-202341-DE

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural dans les services techniques à temps complet, soit 35 h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Marie NDALET**  
Maire



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231005-202341-DE

Nombre de conseillers :  
exercice : 14  
présents : 11  
votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le cinq octobre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. LABROQUERE M.  
FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. GAY G.

Excusés : BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.

Date convocation

29 septembre 2023

Date affichage

29 septembre 2023

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY  
Monsieur Georges MAURY a été nommé secrétaire.

Objet délibération :

Souscription d'un emprunt crédit relais auprès du Crédit Mutuel pour les travaux d'aménagement de la grange en café multi-services  
N°2023-42

Madame le maire expose au conseil que pour financer les travaux d'aménagement de la grange en café multi-services, il convient de souscrire un emprunt dit crédit relais complémentaire sur subvention et FCTVA de 120 000,00 €. Elle expose que les acomptes de certaines subventions ne seront versés que début de l'année 2024 et qu'il convient de régler les situations des entreprises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'emprunt crédit relais sur subvention et FCTVA auprès du Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique :

- Objet : crédit relais sur subvention et FCTVA des travaux de la grange en café multi-services
- Montant du contrat de prêt : 120 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 24 mois
- Taux fixe : 4,15 % les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, au fur et à mesure des besoins
- Frais de dossier : 120 € payable au premier déblocage
- Emboursement : In fine
- Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Autorise monsieur Bernard DUCASSE, 1er adjoint, à signer le contrat de prêt relais sur subvention et FCTVA comme énoncé ci-dessus réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20231005-202342-DE

Marie NADALET  
Maire

